

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**  
**« Partenariat VandB – Monbana – Mayenne, The Transat CIC »**

**Article 1 : Organisateur**

Le Conseil départemental de la Mayenne (39 rue Mazagran – 53000 Laval) ci-après dénommée « l'organisateur » organise un jeu-concours dans le cadre de l'opération « gagne ton code pour l'opération « Full Pack » pour Virtual Regatta » à l'occasion de The Transat CIC, ci-après dénommé « le Jeu ».

**Article 2 : Objet**

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à gagner un code « full packs » pour participer à la course Virtual Regatta lors de The Transat CIC qui débutera le 28 avril pour une dizaine de jour de course.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants.

**Article 3 : Conditions de participation**

La participation au tirage au sort implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, ...) ainsi que des lois et règlements applicables aux « jeux-concours » en vigueur en France.

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) résidant en France uniquement.

Le participant sera amené à s'inscrire directement. L'enregistrement de sa participation s'effectue de façon continue pendant la durée du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription, faisant foi.

Pour participer, il suffit (du vendredi 18 avril 00h au lundi 22 avril 2024 – 12h - date et heure GMT de connexion faisant foi) de :

Le participant doit poster un commentaire sur le réseau social Facebook en mentionnant les éléments demandés afin de participer au tirage au sort.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Une seule inscription est autorisée par personne. S'il est constaté qu'un participant a participé à plusieurs reprises, une seule participation sera alors prise en compte pour le tirage au sort.

Les informations saisies sont présumées engagées le participant dès leur validation. Le Conseil Départemental de la Mayenne se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à mentionner les éléments demandés. Les participations au tirage au sort seront annulées si les éléments demandés ne sont pas mentionnés.

#### **Article 4 : Obligations des participants**

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du tirage au sort et de ce présent règlement.

L'organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du tirage au sort ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du tirage au sort. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce tirage au sort.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

L'organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent tirage au sort en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce tirage au sort ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du tirage au sort, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le tirage au sort ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'organisateur pourra décider d'annuler le tirage au sort s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnants.

#### **Article 5 : Tirage au sort**

Un tirage au sort sera organisé le lundi 22 avril 2024 dans l'après-midi, pour désigner les gagnants parmi les participants ayant participé à ce jeu-concours avant les dates et heures limites de participation. Les gagnants seront contactés par message privés sur Facebook.

#### **Article 6 : Lots**

Les lots mis en jeu : 1 pack « full pack » contenant l'ensemble des équipements avec lesquels vous pouvez améliorer votre bateau avant le départ d'une course ou d'une étape (les alertes radio, les winchs Pro, les foils, les voiles de petit temps, les voiles de Brise, la voile de Reaching et le Polish de coque).

Validité du lot à partir du dimanche 28 avril 2024. En cas de circonstances exceptionnelles non inhérentes à sa volonté ou à celle du gagnant, l'organisateur se réserve le droit de proroger la date de fin de validité des lots.

Valeur marchande : 0€. Tout complément demandé par le gagnant et n'étant pas prévu dans le lot sera directement pris en charge par le gagnant / la gagnante auprès du prestataire selon les modes de règlement acceptés par ce dernier.

### **Article 7 : Modalités d'attribution**

Dans un délai de 5 jours à compter du tirage au sort, le gagnant se verra contacté, par message direct Facebook. Si le gagnant ne se manifeste pas par message ou par téléphone dans les 5 jours suivant l'avis, le gagnant perdra le bénéfice de son lot et celui-ci sera remis en jeu.

### **Article 8 : Caractéristiques des lots**

Les lots offerts sont nominatifs et non-cessibles. Les lots ne peuvent faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 9 : Droit à l'image**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à reproduire et diffuser leur image, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, dans le cadre de la communication institutionnelle portant sur les actions de valorisation du territoire initiées ou soutenues par le Conseil départemental.

Les présents droits sont consentis à titre purement gratuit, pour le monde entier et ne valent que pour une utilisation non commerciale. Ils sont consentis pour la durée mentionnée à l'article 10.

### **Article 10 : Protection des données**

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent fournir certaines informations les concernant.

Les données personnelles et captations d'images ainsi collectées font l'objet d'un traitement informatique pour le bon déroulement du jeu concours et de l'attribution des lots.

La personne responsable du traitement est Monsieur le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 39 rue Mazagran, 53000 LAVAL.

Le traitement de ces données est fondé sur le consentement.

Les images collectées sont exclusivement destinées aux services du Département en charge de la communication.

Elles sont conservées, sauf retrait du consentement pendant cette période, pour la durée nécessaire à l'attribution effective des lots, augmentée de XXX jours pour la communication institutionnelle autour des gagnants. Elles sont ensuite détruites ou archivées selon les dispositions légales.

Vous avez la possibilité, en saisissant le délégué à la protection des données du Conseil départemental de la Mayenne (protectiondesdonnees@lamayenne.fr) :

- D'accéder aux données vous concernant,
- De demander leur rectification, leur effacement ou leur limitation,
- De retirer votre consentement à tout moment,

dans les conditions fixées aux articles 13 à 22 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 (dit RGPD).

En cas de difficulté persistante, vous pouvez saisir directement la CNIL (www.cnil.fr) Conformément à la et au règlement européen (UE 2016/679) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

### **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du tirage au sort. L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

### **Article 12 : Réclamations**

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement, les réclamations sont à adresser par écrit à l'attention de :

Monsieur le président du Conseil départemental  
Direction de la communication  
Mathilde Vilault

### **Article 13 : Publicité du Règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet <https://www.m-mayenne.com/>.

Une copie du règlement peut être adressé sur simple demande auprès de l'organisateur par courriel à [webmaster@lamayenne.fr](mailto:webmaster@lamayenne.fr).